

25 -02- 1980



SECTION FRANÇAISE



Votre lettre du Vos références Nos références Annexes

OBJET

11.152/II/F



plainte du 31 octobre 1978.

Monsieur,

En séance du 6 décembre 1979, la Section française a examiné votre plainte du 31 octobre 1978, relative au village de vacances de Membre-Sur-Semois.

A l'unanimité, les Membres de la Section française ont estimé:

- 1) qu'il s'agissait en l'occurrence d'un domaine privé et que les lois linguistiques n'étaient donc pas applicables;
- 2) qu'il n'était pas question, ici, ainsi que le mentionnait, votre lettre (en marge) de l'application du Décret du 18 juillet 1973, relatif à l'emploi des langues dans le secteur des entreprises et à l'occasion des relations entre employés et employeurs et qui d'ailleurs ne s'applique qu'à la région de langue néerlandaise.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Le Président de la
Section française

